

Luc DE TEMMERMAN  
ADVOCATENKANTOOR - CABINET D'AVOCATS

43  
+ dossier

HORIZONTLAAN 6 - 3090 OVERIJSE (Brussels - Belgium) - TEL. : (32/2) 687.65.60 - FAX : (32/2) 687.69.53

57/95

Luc DE TEMMERMAN  
Jan BOURNONS  
Geert DE GREEF  
Nathalie HOLLASKY  
Veerle ROOVERS  
ADVOCATEN - AVOCATS

Monsieur VANDERMEERSCH  
Juge d'Instruction  
Palais de Justice -  
Extension  
Rue Quatre Bras, 13  
1000 BRUXELLES

V/réf : 49014  
N/réf : 49014 LDT/LDT/pat

Overijse, 18 January 1996.

Monsieur le Juge d'Instruction,

Concerne: HABYARIMANA / X.

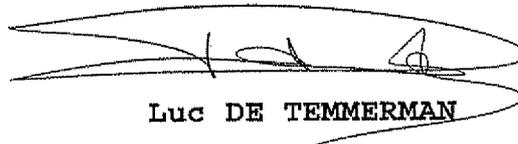
Je vous prie de trouver sous ce couvert copie de la lettre que j'adresse à Monsieur GOLDSTONE.

Etant donné que votre enquête s'intéresse également à cet attentat, mais que la volonté d'aboutir (et pour quelque motif que ce soit) fait cruellement défaut, son contenu doit nécessairement vous intéresser.

Je regrette bien entendu objectivement cet échec et j'en tire mes conclusions personnelles.

Je vous souhaite néanmoins bonne chance pour la suite de ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Juge d'Instruction, l'expression de ma parfaite considération.

  
Luc DE TEMMERMAN

43  
1/1

TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL  
POUR LE RWANDA.  
Churchillplein 1 BP 13888  
2501 EW LA HAYE  
NEDERLAND

**COPIE**

V/réf : 950481/RG/aem  
N/réf : 49014 LDT/LDT/pat

Overijse, 18 January 1996.

A l'attention de Monsieur R. GOLDSTONE.

Monsieur le Procureur,

Concerne: HABYARIMANA / X et RWANDA.

Nonobstant votre déclaration publique à l'Université de Louvain, selon laquelle l'attentat du 6 avril 1994 fait partie de votre enquête, je constate que l'assassinat du Président HABYARIMANA, du Président Burundais et de leurs proches collaborateurs n'intéresse toujours pas vos services.

J'ai reçu mandat des membres de la famille du Président défunt, des citoyens Rwandais et de l'organisation RDR qui représente la grande majorité des réfugiés de mettre tout en oeuvre pour que les assassins, seuls responsables du drame Rwandais, puissent être démasqués rapidement.

Je dois constater objectivement que le monde entier se cache quand je dénonce cet attentat et que j'émetts le souhait de voir relancer l'enquête.

Je me dois de vous signaler une dernière fois que la personne qui détient la clef de cet assassinat est le Capitaine Français Paul BARRIL, qui me promet depuis un an de me transmettre les pièces à conviction mais sans succès.

Ni moi-même, ni mes clients ne disposons d' une quelconque possibilité de réaliser cette enquête par manque de moyens financiers.

Il en est de même en ce qui concerne le " combat " juridique et médiatique engagé contre le F.P.R.

Je suis donc en ma qualité d'avocat, contraint d'arrêter toute intervention dans le dossier Rwanda même si mes clients en sont les premières victimes.

Je constate d'ailleurs que vous ne prenez même plus la peine de répondre à mes divers courriers.

Le cas échéant, si l'une ou autre des nombreuses personnes qui m'ont mandatées pour défendre leurs intérêts était inculpée par votre Office devant le Tribunal International et que cette personne est en mesure de payer mes frais et honoraires je pourrai dénoncer publiquement cette injustice flagrante devant le même Tribunal International.

Ce Tribunal devra alors décider à qui incombe la responsabilité de ce refus de Justice.

Je vous souhaite cependant bonne chance dans votre mission.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma parfaite considération.

**Luc DE TEMMERMAN**